

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 25 JANVIER 2023

### RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ SPRING HOLDING

#### DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



conseillée par



initiée par

**SPRING HOLDING**

présentée par



**Etablissement présentateur**



**Etablissement présentateur garant**



Le présent communiqué a été établi par Spring Holding (l'Initiateur) et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

#### **TERMES DE L'OFFRE**

##### **PRIX DE L'OFFRE :**

**100 euros par action Manutan International  
augmenté de 5 euros par action Manutan International  
en cas d'atteinte du seuil de 90% du capital et des droits de vote de Manutan International<sup>1</sup>**

##### **DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation**

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée sera déterminé par l'AMF conformément aux dispositions de son règlement général.

<sup>1</sup> Seuls les actionnaires qui auront apporté leurs actions Manutan International à la procédure semi-centralisée de l'offre se verront remettre ledit droit à complément de prix par action apportée.

## AVIS IMPORTANT

Dans le cas où, à la clôture de la présente offre publique d'acquisition simplifiée, le nombre d'actions non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires de la société Manutan International ne représenterait pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la société Manutan International, la société Spring Holding a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, la mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de la procédure de retrait afin de se voir transférer les actions de Manutan International, non apportées à la présente offre publique d'acquisition simplifiée, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre de 100 euros augmenté du complément de prix de 5 euros.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat en date du 24 janvier 2023 visant les actions de Manutan International (l'« Offre »), apposé le visa n° 23-021 en date du 24 janvier 2023 sur la note d'information établie par Spring Holding.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Spring Holding a été déposé auprès de l'AMF le 24 janvier 2023 et complète la note d'information établie par Spring Holding.

Ces informations ainsi que la note d'information mises à la disposition du public ce jour, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Initiateur ([www.opas-manutan.com](http://www.opas-manutan.com)). Elles peuvent également être obtenues sans frais au siège social de Manutan International (ZAC du Parc des Tulipes - Avenue du XXI<sup>ème</sup> Siècle – 95500 Gonesse), auprès de Degroof Petercam Wealth Management (44 Rue de Lisbonne – 75008 Paris) et auprès de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence – 75009 Paris).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

\*\*\*

***Avertissement : Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Spring Holding décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.***